

MAIRIE
DE
LEBETAIN
90100

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetailain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : CLAUDE Pascal (pouvoir à MARQUIS Serge).

Date de convocation : 16 octobre 2025	Membres en exercice : 10
Date d'affichage : 16 octobre 2025	Membres présents : 9
	Membres votants : 10
	Pouvoir : 9

Mr le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr DEMOUGE Cyrille est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- 1.Approbation CR du 23.09.2025
- 2.Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- 3.Fêtes de fin d'année
- 4.Le risque « santé » des agents de la commune et la convention avec le Centre De Gestion 90
- 5.Divers

1.Approbation CR du 23.09.2025

Le compte rendu du 23.09.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Forêt :

Le maire informe que l'ONF a fait une présentation de l'étude sur l'existant de la forêt communale (sols et plantations) ainsi que les projets pour l'évolution de la forêt pour les 20 prochaines années. Le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Il restait un lot de bois de la coupe 2025, il a été vendu à 1755 €.

La coupe de 2025/2026 est déjà finie. Le bûcheron a fait un excellent travail. Il y aura du beau bois cette année.

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08 octobre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08/10/25.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
4.r	X	2026	X	X	Régénération	4.7 ha
8.j	X	2026	X	X	Amélioration	2.75 ha
20.j1	X	2026	X	X	Amélioration	3.88 ha

Autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

3.Fêtes de fin d'année

Le conseil municipal souhaite que le repas de l'âge d'or soit renouvelé. Il se déroulera à la salle de Saint Dizier l'Evêque, à une date qui sera communiquée ultérieurement, suivant les disponibilités de la salle.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que le traiteur soit Les Remparts à Delle et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

4.Le risque « santé » des agents de la commune et la convention avec le Centre De Gestion 90

Ce point sera proposé au prochain conseil municipal.

5.Divers

La cérémonie du 11 novembre 2025 se déroulera à 11 heures au monument aux morts de Saint Dizier l'Evêque suivi du vin d'honneur à la salle communale de Lebetailain.

Information budget : la commune a reçu 12000 € du fonds départemental de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue en 2024 pour l'exercice 2025.

Des travaux sur les toitures des bâtiments communaux seront à faire en 2026. Le devis proposé est de 5710 €HT.

*Fin de la séance : 21 heures
Prochain conseil municipal : Mardi 02 décembre 2025 à 20h
Réunion préparatoire : Mardi 25 novembre 2025 à 20h*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

DEMOUGE Cyrille

DUPREZ Jean-Jacques